

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MUIDS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.0

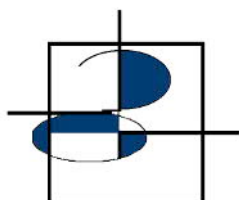
ANNEXES SANITAIRES

ARRÊTÉ LE :
30 AVRIL 2015

APPROUVÉ LE :
19 JANVIER 2017



RECU en PREFECTURE le 10 FEVRIER 2017



CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél : 02.32.38.01.96 – Fax : 02.32.39.60.94 –
Email : cbc.archi.urba@orange.fr

ANNEXES SANITAIRES

Les annexes sanitaires se composent :

- Alimentation en eau potable
- Du schéma directeur d'assainissement et de ses annexes, qui dès approbation sont annexés au PLU
- Réseaux Défense Incendie
- Réseau Eaux pluviales
- Ordures ménagères

1-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de MUIDS est impactée par les périmètres de Captage d'eau Potable du BUISSON – MORAND, Son alimentation est gérée par un SIVU : Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand regroupant les 70 communes suivantes :

Amfreville-les-Champs, Andelys, Authevernes, Bacqueville, Bernouville, Berthenonville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Boismont, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bosquentin, Cahaignes, Cantiers, Chauvincourt-Provemont, Civières, Corny, Coudray, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Doudeauville-en-Vexin, Écos, Écouis, Étrépigny, Farceaux, Fleury-la-Forêt, Fleury sur Andelle Flipou, Fontenay, Forêt-la-Folie, Fours-en-Vexin, Fresne-l'Archevêque, Gaillardbois-Cressenville, Gamaches-en-Vexin, Grainville, Guiseniers, Guitry, Hacqueville, Harquency, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heudicourt, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Lilly, Longchamps, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Morgny, Mouflaines, Muids, Neaufles-Saint-Martin, Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Noyers, Panilleuse, Puchay, Radepont, Richeville, Roquette, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Suzay, Thil, Thilliers-en-Vexin, Thuit, Tilly, Tourny, Vatteville, Vesly et Villers-en-Vexin

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau de MUIDS et alimente uniquement Muids

La date du dernier prélèvement réalisé est le 07/01/2015 sur la commune de MUIDS. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche	
Département	EURE
Commune	MUIDS
Réseau(x)	MUIDS
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- MUIDS
Bulletin précédent Rechercher	

Informations générales	
Date du prélèvement	13/11/2014 12h00
Commune de prélèvement	MUIDS
Installation	MUIDS (100%)
Service public de distribution	VEXIN NORMAND
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE ANDELYS
Maître d'ouvrage	VEXIN NORMAND (SAEP)

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cette eau fait l'objet d'un suivi analytique renforcé en nitrates.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	0,8 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore libre *	0,25 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,27 mg/LCl ₂		
Chlorures	14,8 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C *	560 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO ₃)	39,7 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrites (en NO ₂)	<0,05 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Sulfates	6 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	13,2 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	23,6 °F		
Titre hydrotimétrique	29,5 °F		
Turbidité néphélométrique NFU *	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,4 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Dans le cadre du PLU .

La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins de la commune de MUIDS dans le cadre de son PLU. La capacité du captage est de 50m³ par heure. La consommation annuelle moyenne par habitant est de 93 m³. Les deux secteurs de développement sont desservis par une conduite de diamètre 80.

1-2 LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 23 Poteaux incendie sur le territoire de la commune.

Elles sont répertoriées sur le plan AEP joint en annexe et se décomposent :

- 11 PI de Diamètre 150
- 3 PI de Diamètre 125
- 6 PI de Diamètre 100
- 3 PI de Diamètre 80

Dans le cadre du PLU .

Le PLU a pris en compte la possibilité d'accès sur toutes les voies nouvelles avec une emprise de voirie de 8m dès lors qu'elle dessert plus de deux lots et des aménagements avec un retournement suffisant lors de création de voie en impasse dans toutes les zones.

Le développement de l'habitat dans les dents creuses dans l'urbanisation est déjà desservi par le réseau incendie existant et de caractéristique suffisante. Les secteurs de développement de l'urbanisation zone AU sont à proximité d'un poteau incendie sur conduite de diamètre 80 et de diamètre 150.

1-3 ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un assainissement autonome à 100% sur la totalité du territoire par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2004.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUIDS

Nombre de Membres
Afférent au Conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil quatre le 6 décembre, à 19 h 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger DUCHEMIN

Objet : Présents : MME J.LAROCHE –MRS J.GAUTRON-P.JULLIEN
approbation C.JOZEFACKI (Adjoint)
schéma MMES C.CABALLE-E.BANCE-B.NEAU
assainissement MRS D.LABBE-R.VILCOQ-M.BENSI-L.HENOCH
Absents excusés : MRS B.LETHIAIS (pouvoir à Mme C.CABALLE)
B.GUILLOU (pouvoir à Mme E.BANCE)
Absent : MR S.DEVEAUD

Secrétaire de séance : Mr R.VILCOQ

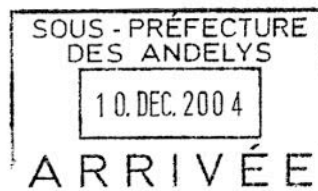
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma directeur d'assainissement de la commune proposé par le bureau d'études G2C ENVIRONNEMENT et SOGETI.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la solution d'assainissement non collectif pour l'ensemble des logements de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire
Roger DUCHEMIN
27430



La CCAE a la compétence en matière d'assainissement autonome (SPANC) et a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement pour l'ensemble des communes membres.

MISSIONS OBLIGATOIRES :**1. Le contrôle des installations neuves**

Ce contrôle s'organise en 2 étapes :

- . Instruction du volet "ANC" des certificats d'urbanisme et des permis de construire.
- . Contrôle de conformité des travaux des installations neuves avant rebouchage.

2. Le contrôle diagnostic des installations existantes

- . Visite de diagnostic des installations.
- . Qualification de l'ouvrage : adaptation au site, fonctionnement, entretien, impact sur le milieu.
- . Rapport de diagnostic adressé par courrier ultérieurement.

MISSIONS FACULTATIVES :

- . La réhabilitation des installations qui le nécessitent, sous la maîtrise d'ouvrage du SPANC. Des critères de priorité seront définis lors de la phase de diagnostic.

- . La prise en charge de l'entretien.

Les diagnostics initiaux permettront d'apprécier la faisabilité technique et financière de ces deux perspectives d'évolution. Chaque commune mettra en place une permanence pour recevoir individuellement les usagers dont le système d'assainissement est classé en catégorie D et E.

Une classification établie par le conseil général et l'agence de l'eau permet de hiérarchiser les installations en 5 catégories de A (installation irréprochable) à E (installation représentant un risque pour la salubrité publique).

COUT DU SERVICE :

SERVICES	Redevances pour les installations pouvant recevoir 20 équivalents habitants maximum	Redevances pour les installations pouvant recevoir plus de 20 équivalents habitants
Contrôle diagnostic d'assainissement	126 €	190 €
Contrôle d'assainissement pour une vente (si diagnostic initial déjà effectué)	150 €	150 €
Contrôle de conception (instruction P.C ou étude de sol dans le cadre d'une réhabilitation hors programme communautaire)	33 €	50 €
Contrôle de réalisation d'assainissement	100 €	150 €
Redevance annuelle (exemptée les deux premières années après un contrôle diagnostic initial d'assainissement et après un contrôle de réalisation ou de réhabilitation d'installation d'assainissement)	27 €	27 €

données : www.ccae.fr

L'étude de schéma directeur d'assainissement date de 2000, elle a été réalisée par G2C ENVIRONNEMENT ;

Dans le cadre du PLU .

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement en réalisant une étude spécifique à la parcelle.

5-4 EAUX PLUVIALES

La confluence des courbes de niveaux permet de voir les secteurs susceptibles de collecter les eaux de ruissellement du plateau pour les emmener vers la vallée de la Seine. Ils sont peu nombreux sur la commune. Le relief génère de petits talwegs dans le plateau avec un sens d'écoulement Nord au Sud, qui sont alimentés par un talweg plus important qui traverse la commune d'Est en Ouest et correspond à la fin du plateau.

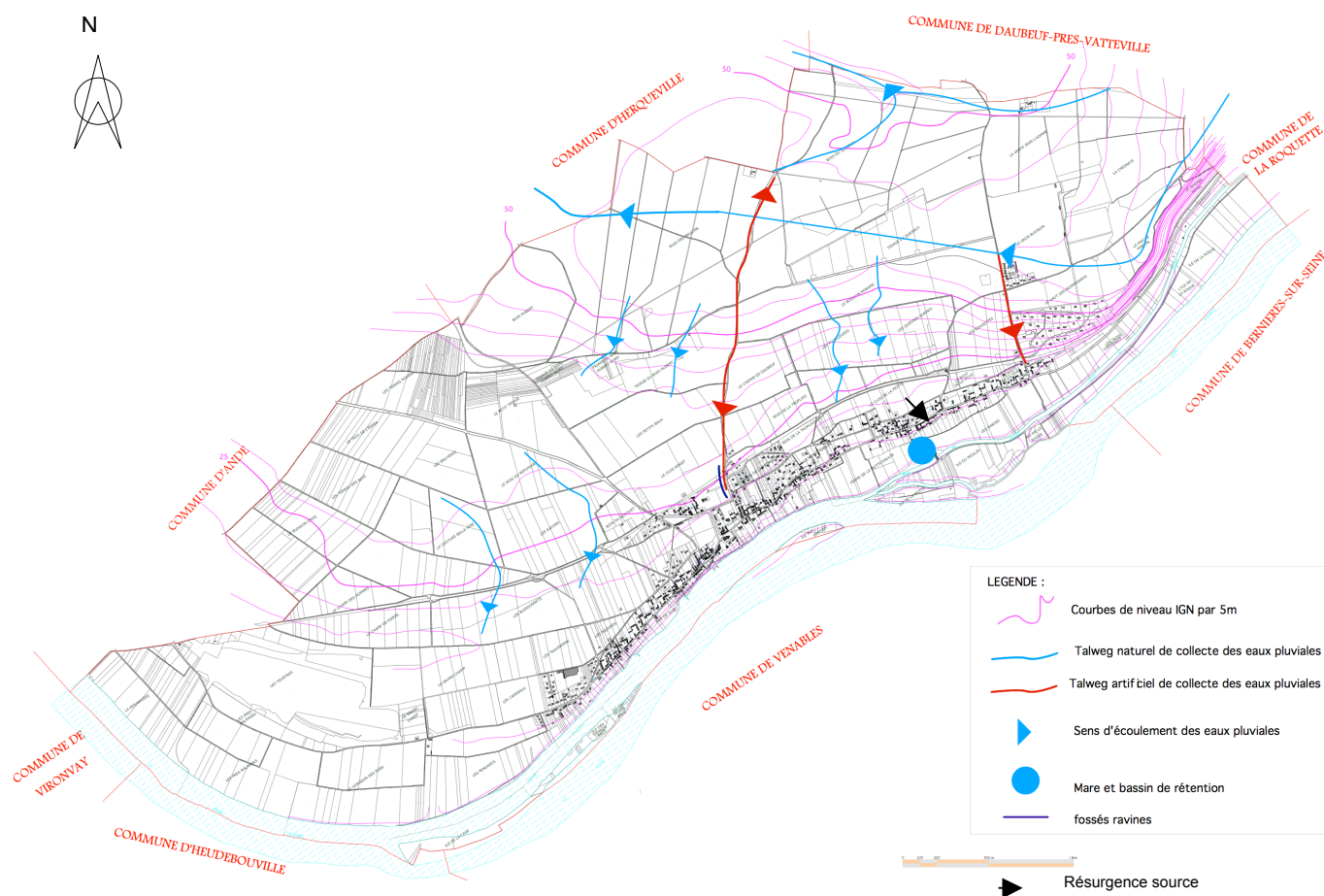
Les deux routes encaissées :

- VC 33 rue du bout de la ville à Écouis (rue de l'Abreuvoir)
- VC 31 de Muids à Daubeuf
- Et la rue d'Herqueville à Pacy-sur Eure (résultant du bordurage).

De par leur implantation perpendiculairement aux courbes de niveaux, ces deux routes deviennent des collecteurs artificiels d'importance directement reliés au talweg principal coulant d'Est en Ouest.

Les passages d'eau dans ces talwegs artificiels ont un impact sur l'urbanisation en contrebas. À la date du relevé, il existe un fossé aménagé en contrebas du VC 31 qui correspond à une retenue d'eau importante en cas d'orage et qui limite ainsi les inondations par ruissellement au niveau du centre bourg (équipements)

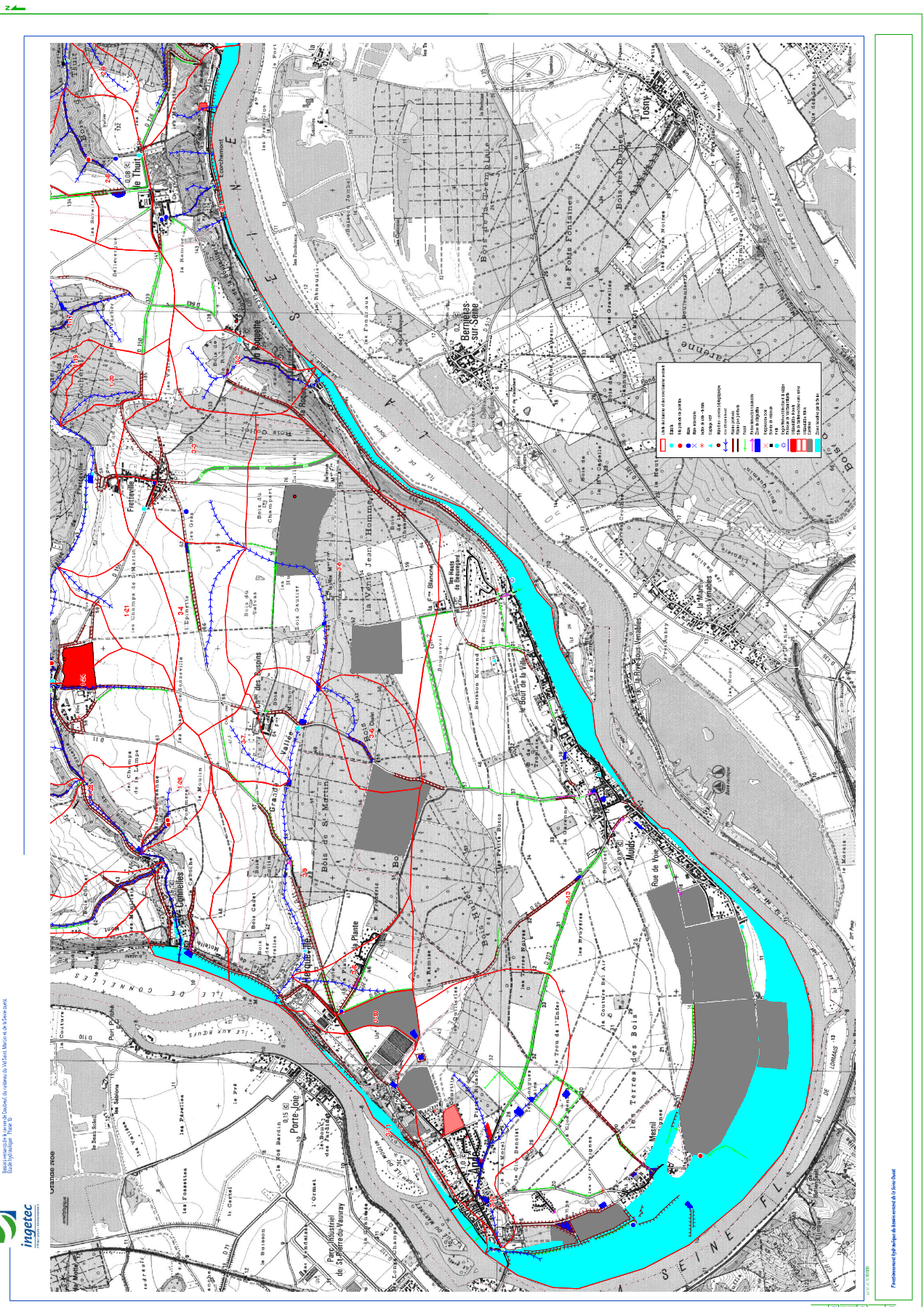
CARTE DU RELIEF ET DES RUISSELLEMENTS



Sur la commune ne subsiste qu'une mare au niveau du moulin, qui correspond vraisemblablement à un ancien bras de Seine remblayé en partie.

Afin de limiter les risques naturels en matière de ruissellement, des aménagements seront à prévoir dans le cadre du PLU et préalablement à toute urbanisation. De la même manière, la réflexion sur la préservation de l'ancienne voie ferrée et des plantations existantes (taillis et hautes tiges) sera à mener (car cet ancien ouvrage assure un rempart de protection pour l'urbanisation).

L'étude de Bassin versant d'INGETEC sur la ravine de Daubeuf, du ruisseau Val Saint Martin de la Seine Ouest, carte jointe ci-dessous recense en plus des axes de ruissellements, leur typologie : ruissellement sur chaussée, fossés, zone de stagnation etc....



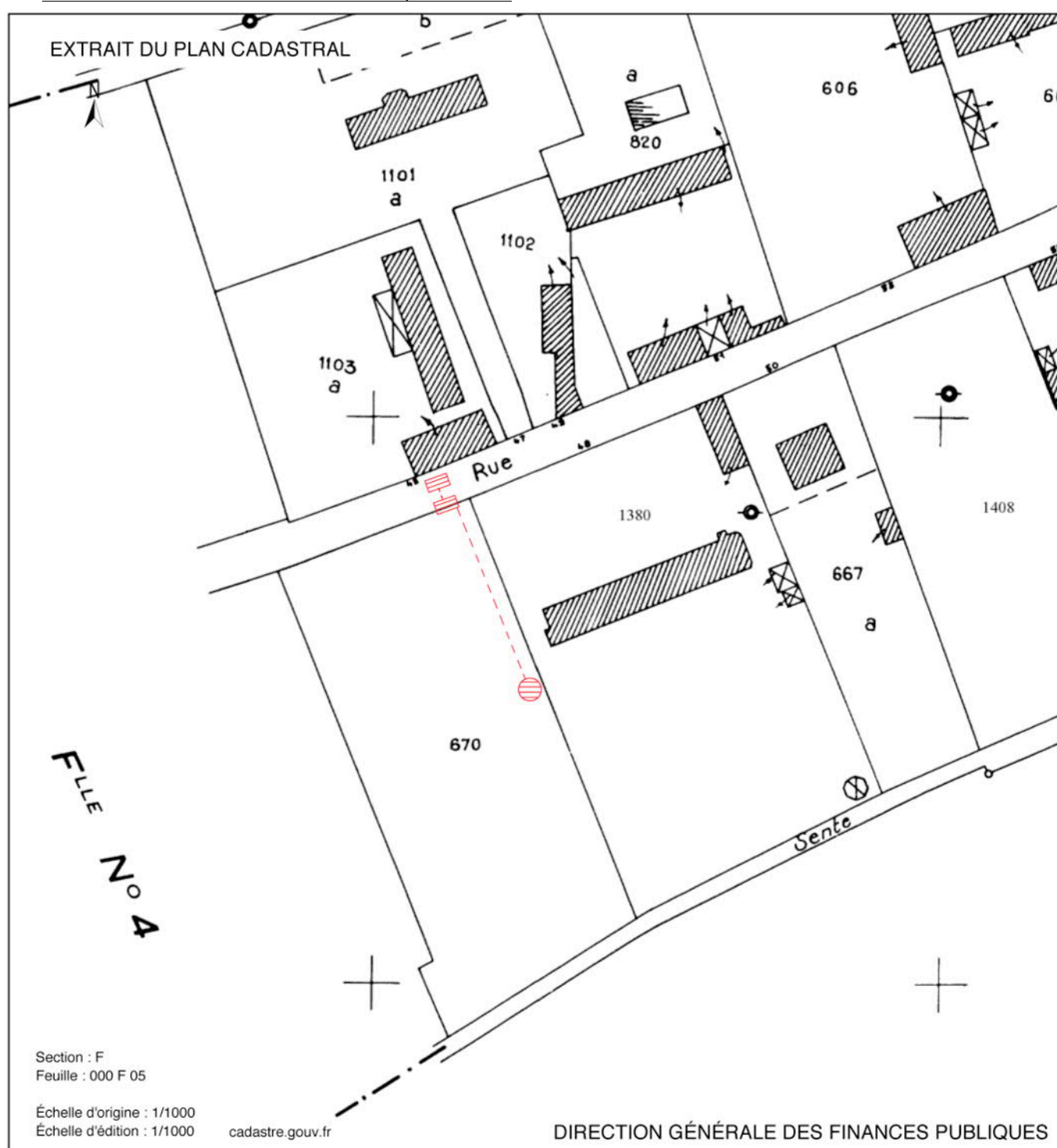
La commune ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales.

Il existe un bordurage le long de la RD313 de manière à collecter les eaux de ruissellement et à les diriger gravitairement vers la SEINE :

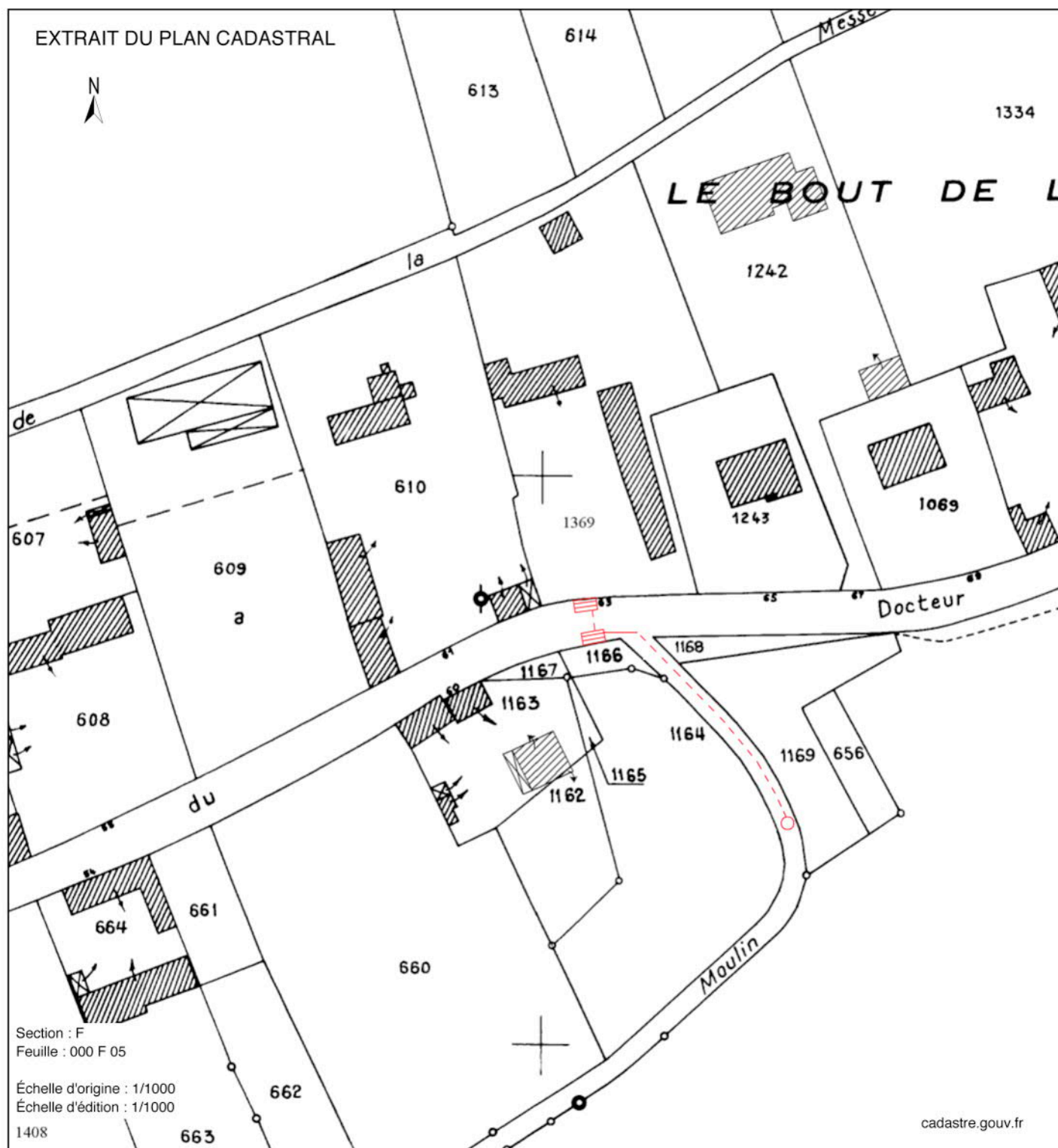
- soit sur domaine public
- soit sur domaine privée

Au moyen de buses, de bécottes et de fossés, leur localisation figure au plan Annexe 4.1 et détaillé en partie ci-dessous.

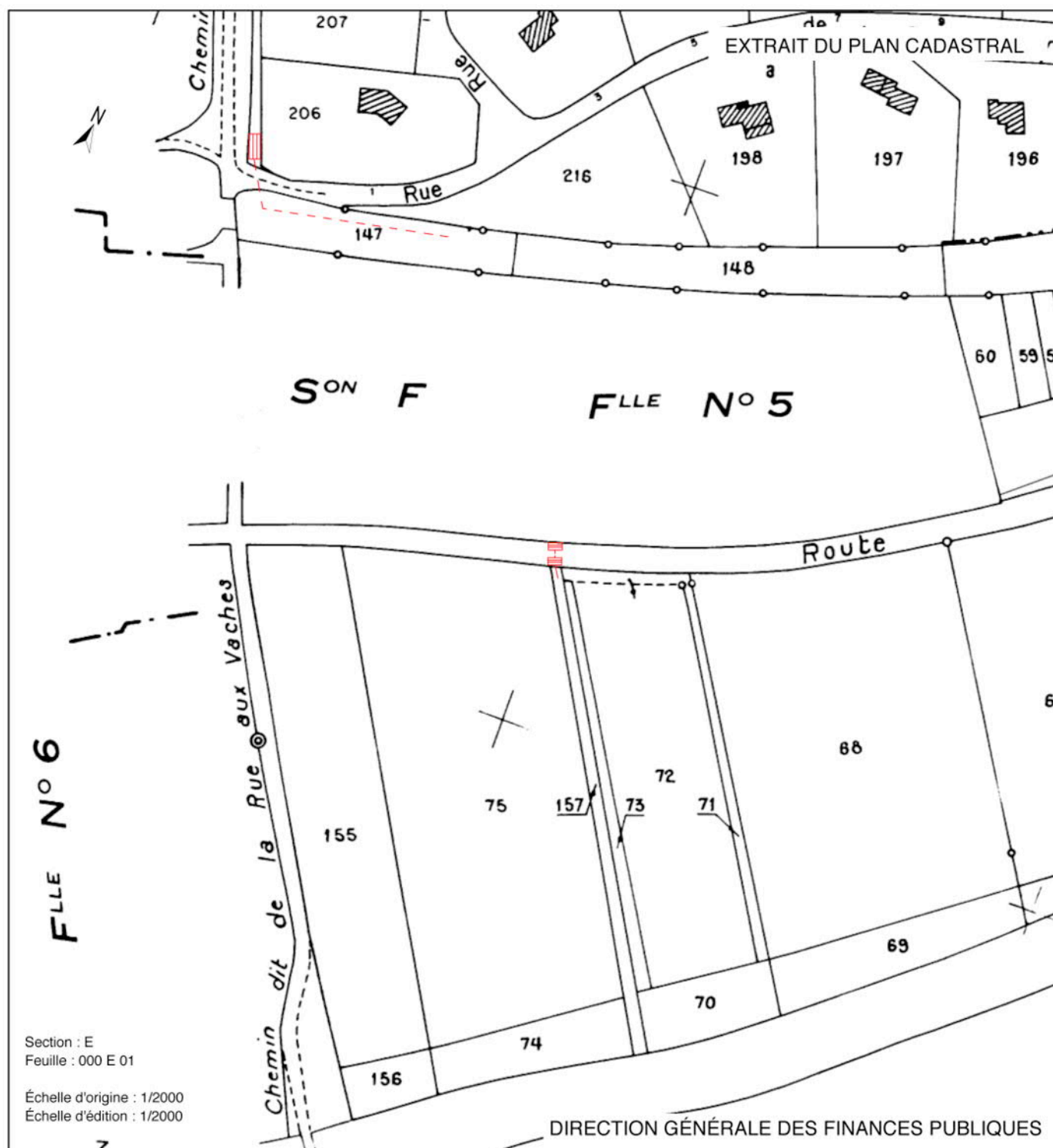
LOCALISATION au niveau du 45 rue Thierry de Martel



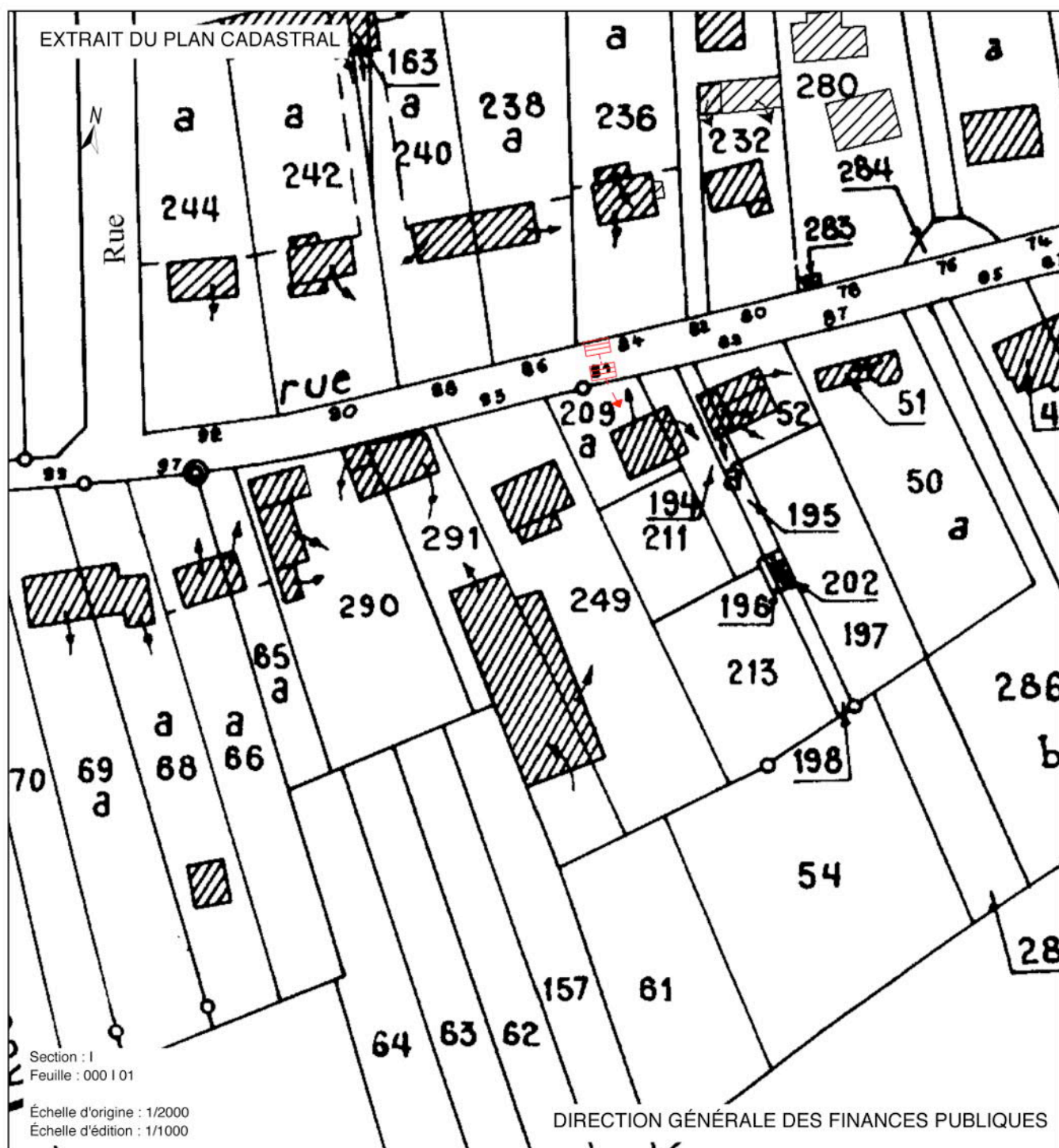
LOCALISATION au niveau du 63 rue Thierry de Martel



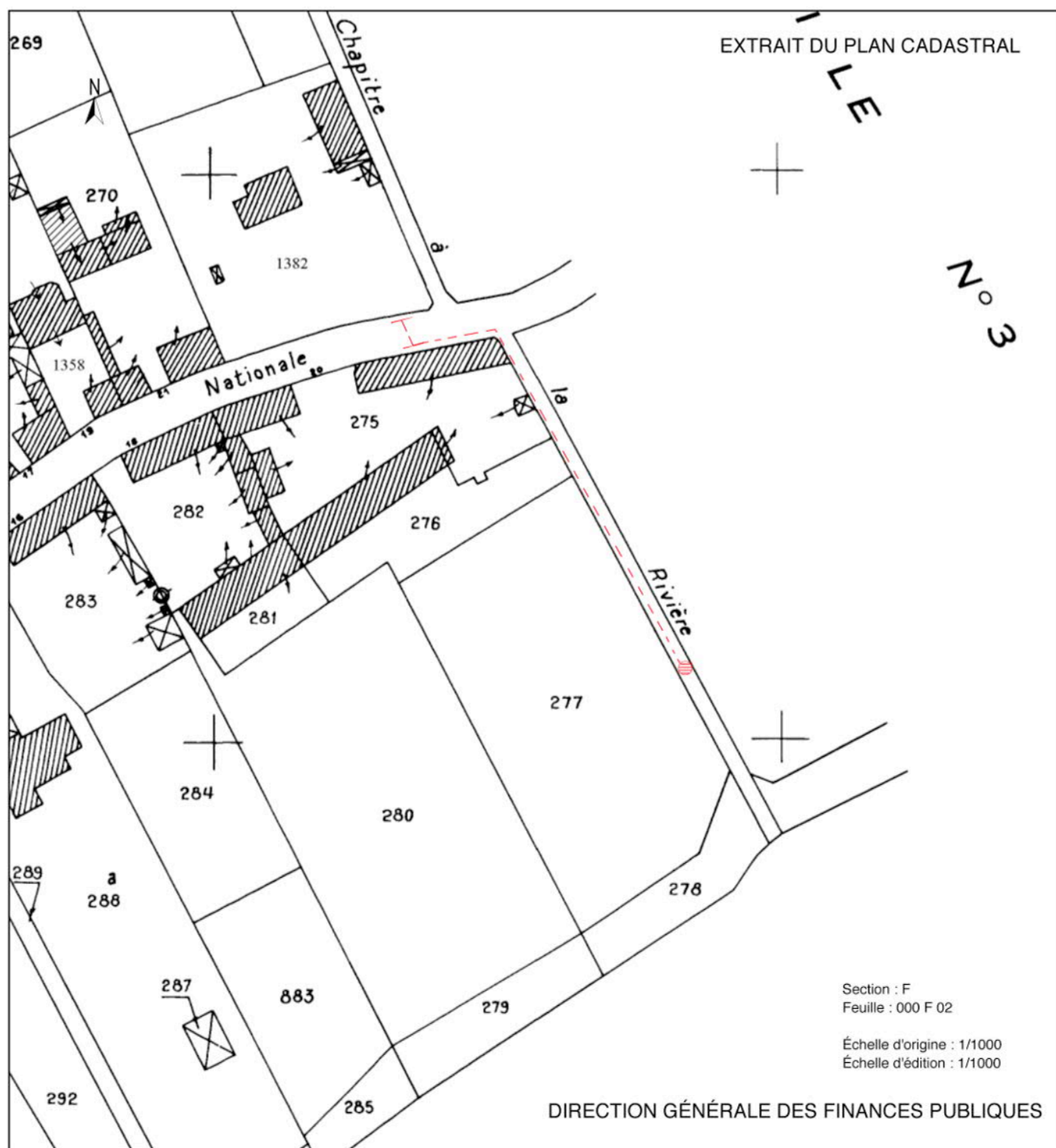
LOCALISATION au niveau du 83 rue Thierry de Martel et rue aux Vaches



LOCALISATION au niveau du 91 rue de Voie



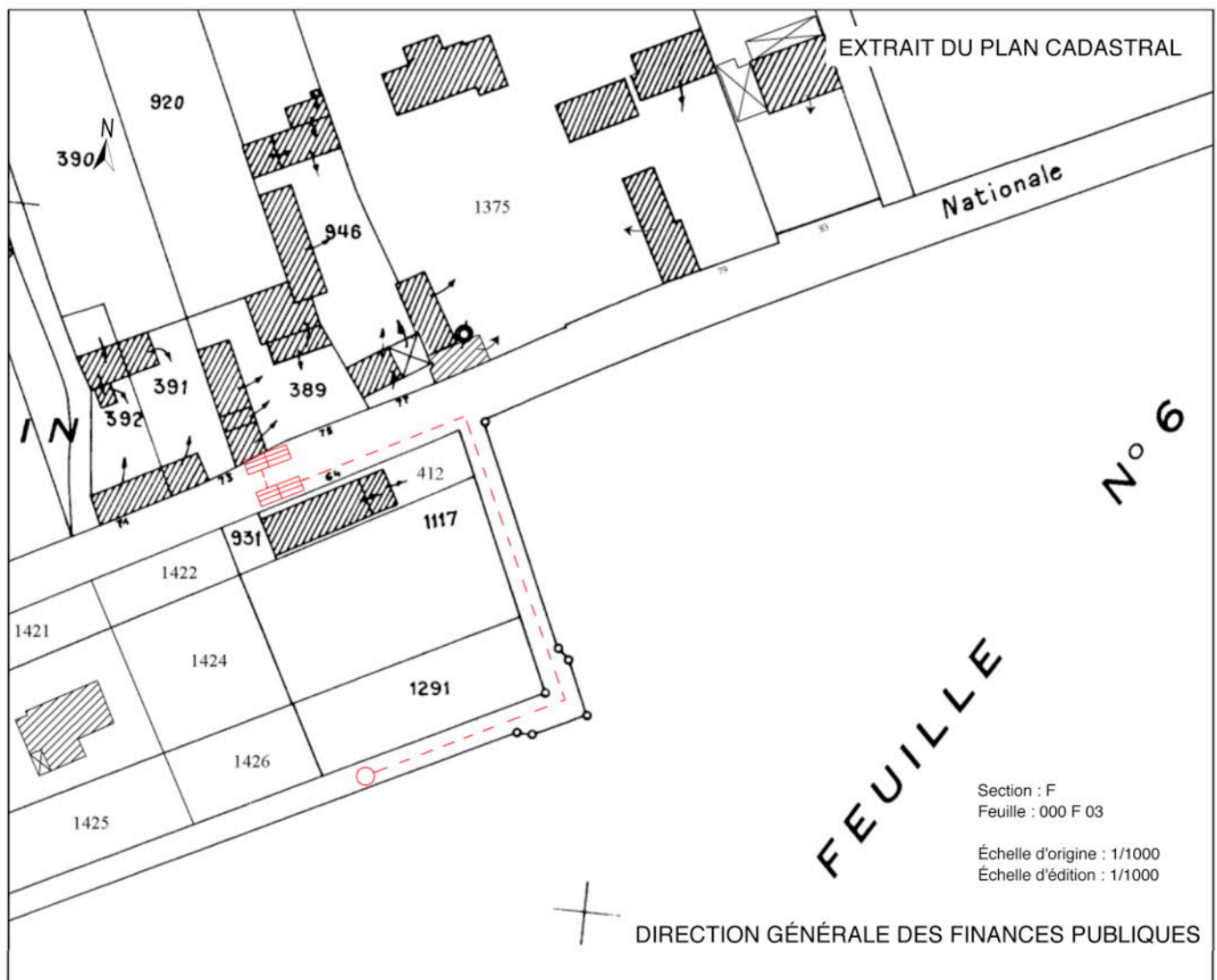
LOCALISATION au niveau du 20 rue Nationale



LOCALISATION au niveau du 40 rue Nationale



LOCALISATION au niveau du 64 rue Nationale



Dans le cadre du PLU.

Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PLU

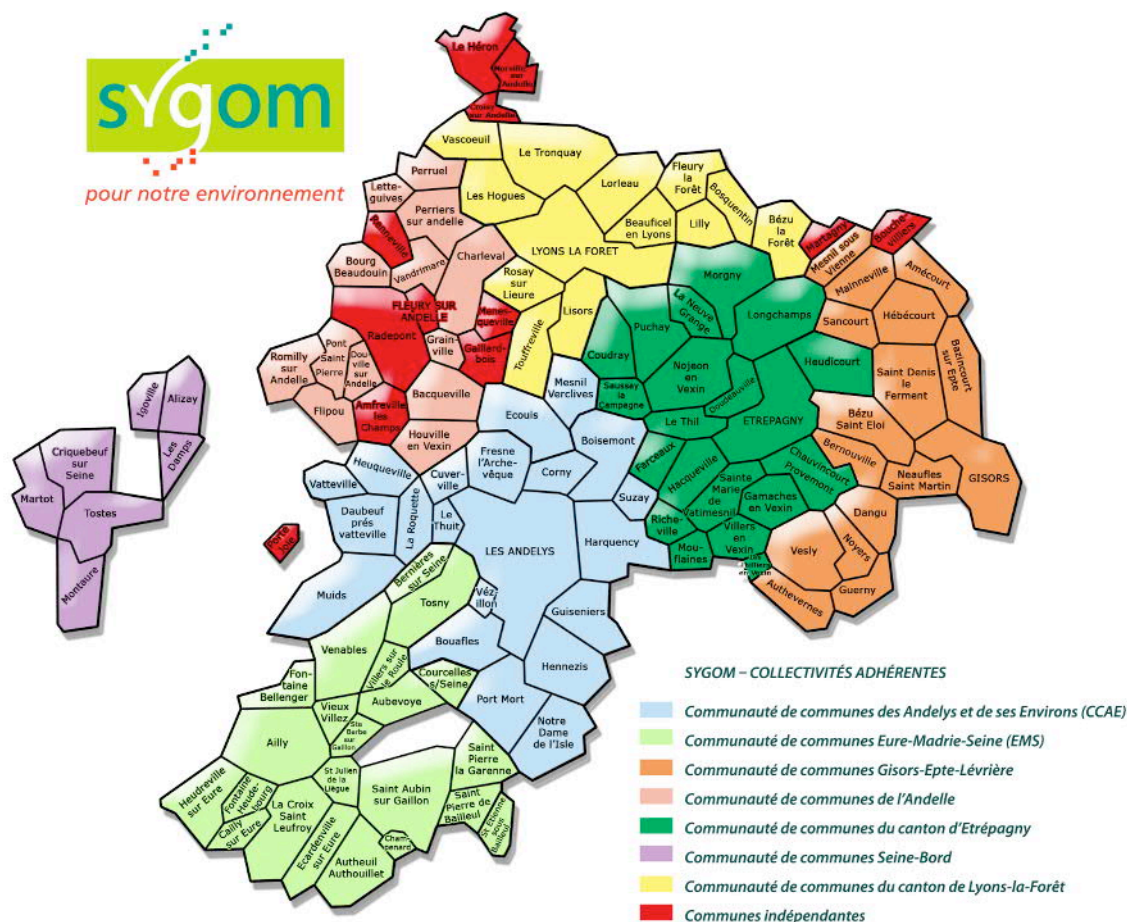
- ☐ Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.
- ☐ Par la limitation de l'urbanisation et un coefficient d'espace vert sur les parcelles pour permettre le retraitement des eaux des ruissellement de la construction sur la parcelle.
- ☐ Par la création de noue d'absorption et de mares dans les secteurs d'urbanisation future.
- ☐ Par la préservation des massifs boisés, prairies humides, mare et berge de Seine en zone Naturelle.
- ☐ Par la mise en place d'un emplacement réservé rue Henri de Martel.

5-5 ORDURES MENAGERES

La commune de MUIDS fait partie de la Communauté de Communes Canton des Andelys et de ses environs qui a la compétence en matière d'ordure ménagère. Elle adhère au SYGOM.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Eure (PDEDMA) approuvé par arrêté préfectoral de décembre 1995 a fait l'objet d'une nouvelle révision approuvée le 17 décembre 2007. Le nouveau plan court sur la période 2007-2017.

Le Pays du Vexin Normand appartient à deux des secteurs délimités par ce document : la vallée de Seine pour le canton d'Eco et le secteur nord-est pour le reste du territoire.



Le S.Y.G.O.M., syndicat de gestion des ordures ménagères du nord et de l'est du département de l'Eure, est un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Syndicat mixte fermé, le SYGOM dispose depuis sa création, le 1er janvier 2001, des deux compétences : **Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Le SYGOM, au 1er janvier 2007, couvre un territoire comprenant 124 communes (121 communes de l'Eure et 3 de Seine-Maritime) représentant un peu moins de 100 000 habitants. Sont adhérentes du SYGOM, 7 communautés de communes et 12 communes indépendantes.

Le SYGOM assure sur l'ensemble de son territoire les services suivants :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- le transfert des ordures ménagères vers les lieux de traitement,
- la collecte sélective en porte à porte des sacs bleus tous les quinze jours,
- la collecte sélective en porte à porte des sacs verts tous les quinze jours (sur 78 communes de son territoire),
- la collecte des encombrants en porte à porte une fois par an,
- la collecte des conteneurs à verre, papiers et bouteilles plastiques,
- le tri des déchets recyclables et leur valorisation,
- la gestion d'un réseau de 10 déchèteries et de 2 relais déchèteries,
- le traitement des déchets verts par compostage,
- la valorisation des déchets de bois et des gravats collectés en déchèteries,
- le traitement des déchets ultimes en centre d'enfouissement technique ou en usine d'incinération.

Le ramassage des déchets en porte à porte

Le ramassage des ordures ménagères est réalisé une fois par semaine sur la commune de MUIDS le MARDI.

La collecte sélective des déchets ménagers en porte à porte

La collecte sélective des déchets ménagers est réalisée une fois tous les quinze jours, le MARDI.

La Déchèterie

Le réseau de déchetterie est assez important et se compose de 10 déchetteries et 2 relais.

La déchetterie pour apport volontaire est située sur la commune de MUIDS

Les horaires d'ouverture de la déchetterie du 1^{er} Octobre au 31 Mars (horaire d'hiver)

Lundi, Mercredi et Vendredi : 14h00 à 16h45

Samedi : 10h00 à 11h45 et 14h00 à 16h45

Les horaires d'ouverture de la déchetterie du 1^{er} Avril au 30 Septembre (horaire d'été)

Lundi et Vendredi: 14h00 à 17h45

Mercredi et Samedi : 9h00 à 11h45 et 14h00 à 17h45

Déchets acceptés

Les batteries, le bois, les cartons, les papiers, les cartouches d'encre, les déchets ménagers spéciaux, les déchets verts, les encombrants, les ferrailles, les gravats, les huiles de vidange, le polystyrène, le verre, les piles et accumulateurs, les lampes, les textiles, le gros électroménager, les réfrigérateurs et congélateurs, les écrans, les petits appareils ménagers



Le compostage à domicile

Dans le but de préserver l'environnement, le SYGOM renforce sa politique de tri et de réduction des déchets, en encourageant la pratique du compostage individuel. En effet, en association avec la collecte sélective nous donnant déjà la possibilité de trier et de recycler les emballages, le compostage individuel nous permettra dorénavant de soustraire la part fermentescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et de jardin) et ainsi de réduire le volume de nos poubelles (réduction de 80%).

Pratiquement tous les déchets organiques produits par une famille peuvent se composter

Déchets de repas : épluchures, coquilles d'oeufs, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés...

Déchets de jardin : tontes de gazon, feuilles mortes, fleurs fanées, mauvaises herbes...

Déchets de maison : mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, plantes d'intérieur,...

Dans le cadre du PLU .

La capacité de traitement de la déchetterie ne posera pas de problème pour l'élimination des déchets de la commune de MUIDS au regard du nombre de 50 logements supplémentaires dans le cadre du PLU et d'un habitat résidentiel en maison individuelle qui permet le retraitement d'une partie des déchets alimentaires et des déchets verts par compostage.